

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1903)
Heft: 5

Artikel: Les examens de recrues : question mise à l'étude pour le Congrès de Neuchâtel
Autor: Lagatola, Frédéric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241228>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos collègues français venaient aussi dans l'intention de proposer, par l'office de M. Dupin, la création d'un Comité international d'Etudes pédagogiques. La question n'a pas abouti, pour le moment du moins. Sa réalisation nécessiterait une organisation préalable et solide des sociétés pédagogiques des pays intéressés. En l'état actuel, l'idée paraît prématurée et elle doit être remise à plus tard pour avoir quelque chance sérieuse d'aboutir.

2° Les examens de recrues :

Question mise à l'étude pour le Congrès de Neuchâtel.

M. *F. Lagotala*, rapporteur, donne lecture du travail suivant :

Mesdames et Messieurs,

En vue du Congrès scolaire de 1904, à Neuchâtel, la Société Pédagogique de la Suisse Romande a jugé utile de mettre à l'étude la question suivante :

Les examens de recrues, tels qu'ils sont organisés aujourd'hui, permettent-ils d'apprécier à leur juste valeur :

a) le développement intellectuel et moral de la jeunesse suisse ;

b) l'enseignement donné dans nos écoles primaires.

Eventuellement, quelles modifications pourrait-on apporter à leur organisation ?

Occupons nous d'abord de la partie a) de la question.

Disons tout de suite que nous préférons ne pas parler du développement moral de la jeunesse suisse à propos des examens de recrues ; ceux-ci n'ont jamais eu de portée morale particulière ; leur but a été surtout de faire connaître la situation des cantons au point de vue de l'instruction populaire.

Nous répondrons donc : Oui, les examens de recrues permettent, dans une certaine mesure, d'apprécier le développement intellectuel de la jeunesse suisse. Nous disons « dans une certaine mesure » parce que le programme des examens de recrues ne roule que sur quelques branches, tandis que le champ d'activité de l'école suisse, primaire et secondaire, est autrement plus considérable en général.

Nous pourrions faire quelques réserves sur l'organisation

des examens, le choix des questions, etc., mais nous ferons plus loin l'étude de ces points spéciaux.

La partie b) de la question nous retiendra plus longtemps ; à notre avis, elle est de beaucoup la plus importante, car elle comporte seule des conclusions pratiques.

Si l'on examine les tableaux des résultats des examens de recrues depuis un certain nombre d'années, on s'aperçoit bien vite que partout où l'école primaire a progressé, partout aussi, la proportion des mauvais résultats a baissé. Quant aux bons résultats, ils ont augmenté surtout dans les cantons où l'enseignement complémentaire et secondaire est fortement organisé.

On peut donc formuler l'appréciation suivante : si les progrès de l'école primaire ont été la cause d'une diminution des mauvais résultats, l'enseignement complémentaire ou secondaire n'a pas moins influé en revanche sur les examens de recrues en élevant la norme des bons résultats. Et cette constatation n'est pas faite pour nous déplaire. Nous avons toujours pensé que la question des examens de recrues était intimement liée à celle de l'école complémentaire. De nos jours, en effet, l'école primaire n'est plus suffisante pour préparer un jeune homme à la vie pratique. Les temps ont changé et avec eux, les exigences de toutes les catégories de professions et métiers. La lutte pour la vie est devenue une véritable bataille d'intérêts dans laquelle le mieux armé est sûr de remporter la victoire. Et la meilleure arme n'est-elle pas une instruction solide, vraiment utile, dans le sens strict du mot, et que l'école primaire seule ne peut donner. Or, on ne peut surcharger davantage les programmes primaires. Il faut donc organiser l'enseignement complémentaire obligatoire dans tous les cantons où il n'existe pas encore et même dans d'autres où il ne figure qu'à l'état d'embryon. C'est à cette condition seulement qu'on atteindra le but, qui est de former des citoyens instruits et capables de se rendre utiles au pays.

Etudions maintenant les examens de recrues en eux-mêmes ; chemin faisant, nous signalerons leurs défauts et nous tâcherons d'indiquer les améliorations possibles.

Les examens de recrues ont été institués, il y a une cinquantaine d'années, par quelques cantons désireux de connaître le degré d'instruction de leurs futurs citoyens. Bien vite, ces

cantons furent imités par d'autres et, en 1873, les examens de recrues étaient obligatoires dans toute la Suisse.

Organisés partout d'une manière uniforme, ils révélèrent promptement les déficiences de certaines organisations scolaires ; quelques cantons furent ainsi amenés à améliorer leur système d'enseignement afin de se maintenir à un rang honorable.

Les examens de recrues ont rendu de ce chef de grands services à la cause de l'instruction populaire. Ils ont fait connaître la situation des cantons au point de vue de l'école primaire et les efforts réalisés dans toutes les parties de la Suisse pour préparer dignement les jeunes citoyens. Les gouvernements cantonaux ont modifié peu à peu leur organisation scolaire et se sont occupés plus sérieusement de la fréquentation des écoles. Ils ont amélioré les méthodes et le matériel ; ils ont créé des écoles complémentaires ; ils ont enfin construit des bâtiments scolaires répondant à toutes les exigences de l'hygiène moderne. Il n'est pas jusqu'aux traitements des divers corps enseignants qui ne se soient ressentis de cette heureuse émulation. Un peu partout, on a compris que pour avoir de bons maîtres, il fallait les bien payer et il en est résulté une amélioration sensible de la situation matérielle de l'instituteur.

Tels sont les services rendus par les examens de recrues. Aujourd'hui, on les critique de plusieurs côtés et on discute leur organisation et même leur utilité.

Pourquoi ces critiques ? pourquoi cette levée de boucliers contre une institution qui a rendu à notre pays de si grands services ? Cette question est d'une importance capitale puisqu'elle intéresse tous les cantons.

Malgré leurs apparentes imperfections, les examens de recrues sont encore, à l'heure actuelle, le seul critérium du niveau de l'instruction populaire en Suisse ; la publication annuelle de leurs résultats a eu pour conséquence de forcer la plupart des cantons à réformer leurs lois scolaires. Les uns, réparant l'édifice par la base, ont construit de nouvelles écoles, amélioré les méthodes, élevé le traitement des instituteurs. C'était la bonne manière. D'autres ont fait aussi quelques efforts dans ce sens, mais comme les progrès ne s'obtiennent pas en un jour, ils ont, dans le but d'arriver plus rapidement à des résultats, institué des cours obligatoires destinés à

donner aux jeunes gens un dernier poli avant de les présenter aux examens.

Ces cours répétitifs ont été critiqués à juste titre par beaucoup de personnes, sceptiques sur les résultats des examens en général. Ils ont été bien vite surnommés cours de punition et, bien qu'ils aient amélioré dans une certaine mesure les résultats des épreuves pédagogiques, nous devons reconnaître qu'ils méritent une bonne partie des reproches qu'on leur a adressés.

D'abord, ils sont injustes quand ils sont infligés à des jeunes gens que les circonstances seules ont empêchés de fréquenter régulièrement l'école primaire. De plus, à cause de leur durée plutôt faible, ils n'ont que la valeur de tous les repassages hâtifs faits à la veille d'un examen quelconque. Mais doit-on, pour cela, les condamner absolument? Après tout, ils constituent un effort sérieux de la part de certains cantons pour améliorer leur situation au point de vue pédagogique. C'est un premier pas dans l'organisation de cours complémentaires méthodiques et espacés sur deux années, au moins.

Un second grief, c'est la prétendue défaveur jetée par les examens de recrues sur les cantons qui figurent aux derniers rangs du tableau final. Nous admettons que les comparaisons ne sont pas toujours justes. Les régions très montagneuses de la Suisse sont évidemment mal placées pour soutenir la lutte avec les régions industrielles et avec les grandes villes; les conditions sont trop différentes.

D'autre part, personne n'a jamais prétendu que des cantons tels que Grisons et Uri puissent rivaliser avec d'autres beaucoup mieux partagés à tous les points de vue, comme Bâle et Zurich, par exemple. Les cantons montagneux et pauvres ont épuisé leurs ressources après avoir fait quelques efforts pour améliorer leurs écoles. Seuls, ils ne peuvent faire davantage. C'est donc une raison de saluer avec joie les subventions scolaires récemment votées par le peuple suisse. Nous souhaitons même que la Confédération ouvre toujours plus sa main libérale en faveur des contrées déshéritées de notre patrie. Ce sera de l'argent bien employé.

Autre critique, portant sur le programme. Celui-ci ne comprend que cinq branches, très importantes, il est vrai. Ce sont : la composition ou rédaction, l'arithmétique, l'instruction, l'histoire et la géographie nationales.

On a reproché à ce programme d'être trop restreint et de

ne pas tenir compte de certaines branches enseignées dans les écoles complémentaires ou secondaires. Faut-il le modifier dans le sens d'une augmentation, y introduire, par exemple, des notions d'histoire naturelle, la géographie et l'histoire générales? Toutes réflexions faites, nous estimons qu'il serait difficile de l'élargir; on dépasserait le but, qui est de s'assurer que les jeunes Suisses possèdent les notions indispensables à la vie pratique, à l'exercice de leurs droits de citoyens. Il faut aussi se rappeler que le programme des examens de recrues ne peut être qu'un minimum. D'ailleurs, tel qu'on l'a établi, il a rendu un immense service à l'école primaire en lui indiquant le but à atteindre. Dans tous les cantons, l'enseignement s'est adapté peu à peu aux exigences des examens de recrues. Il en est résulté une certaine concentration dans les méthodes pédagogiques; celles-ci sont devenues plus simples, plus pratiques; elles ont tendu surtout à donner le plus de résultats avec le moins d'efforts.

En revanche, on pourrait éliminer de ce programme toutes les questions trop difficiles. En calcul oral, on pose encore des problèmes véritablement compliqués, dont la résolution embarrasse des jeunes gens habitués cependant à calculer vite et bien. La rédaction des énoncés est parfois un peu obscure, malgré les louables efforts des examinateurs. Pour être juste nous devons reconnaître que de grands progrès ont été réalisés ces dernières années, en ce qui concerne le choix des questions et des lectures. On s'efforce de faire moins appel à la mémoire pure; on s'éloigne toujours plus du catéchisme dit « fédéral ». On cherche à obtenir des réponses claires et précises indiquant que le programme est bien acquis et donnant en même temps la preuve d'un développement normal du raisonnement.

Pourquoi les examens de recrues ont-ils lieu en automne plutôt qu'en une autre saison? Il nous semble qu'il serait plus naturel de les placer au printemps; l'hiver précédent pourrait être consacré à un repassage sérieux du programme.

L'inscription des résultats dans le livret de service militaire a été souvent critiquée. Sans y attacher une bien grande importance, nous estimons qu'il n'est pas très équitable que des jeunes gens soient signalés comme ignorants et incapables quand ils n'ont pas eu comme d'autres les moyens ou l'occasion de s'instruire. D'autre part l'inscription n'a aucune uti-

lité pratique. On pourrait donc y renoncer et se contenter de donner à chaque recrue un bulletin indiquant les chiffres obtenus aux examens.

Nous avons énuméré les principaux griefs articulés contre les examens de recrues en indiquant aussi les améliorations possibles.

De tout ce que nous venons de dire, il ressort avec évidence que les examens de recrues doivent être conservés, ne serait-ce que pour l'émulation qu'ils ont créée et qu'ils sont appelés à entretenir encore entre les cantons. Cette émulation a toujours sa raison d'être. Rappelons-nous, en effet, que les cantons sont les maîtres chez eux en ce qui concerne l'enseignement à tous les degrés et qu'on ne peut unifier l'organisation et les méthodes pédagogiques, sans porter atteinte à l'autonomie cantonale. Or, en ce moment, la Confédération s'apprête à venir en aide aux cantons en leur distribuant de généreuses subventions. Comment les cantons pourront-ils prouver qu'ils comprennent toute l'importance de ces sacrifices et qu'ils ne négligent aucun effort pour développer chez eux l'instruction populaire? Tout simplement, en présentant aux examens de recrues des jeunes gens instruits et ouverts d'intelligence. C'est la seule occasion qui leur soit offerte de démontrer l'excellence de leur organisation scolaire et de leurs méthodes.

Je répéterai en outre ce que j'ai dit au début de ce rapport. Le seul remède à la situation actuelle ne consiste pas seulement à modifier les examens de recrues, mais surtout à organiser solidement l'enseignement complémentaire. Il faudra pour cela augmenter la scolarité habituelle et en fixer le terme à quinze ou seize ans peut-être. Ce laps de temps nous paraît suffisant pour l'acquisition d'une bonne instruction pratique. Plus tard, des cours répétitifs pourraient réunir tous les jeunes gens de dix-sept à dix-neuf ans qui n'auraient pas justifié de connaissances suffisantes dans les branches figurant au programme des examens de recrues.

Un dernier mot. On a proposé aussi d'avancer les examens et de les placer à la sortie de l'école primaire ou complémentaire. Nous ne voyons pas la nécessité d'un tel changement, car beaucoup de jeunes gens n'ont pas encore terminé leur instruction à cette époque. En outre, à dix-neuf ans, un jeune homme a acquis plus de maturité par la pratique de la vie ou

par l'apprentissage d'un métier. Et puis, à qui confierait-on ces examens? Aux inspecteurs scolaires? Ce serait compliquer singulièrement leur tâche; de plus, on donnerait une arme nouvelle à ceux qui crient contre le surmenage intellectuel et qui réclament la simplification des études et des programmes.

CONCLUSIONS :

I. — Les examens de recrues permettent, dans une certaine mesure, d'apprécier le développement intellectuel de la jeunesse suisse et l'enseignement donné dans nos écoles primaires:

II. — Les examens de recrues devraient, autant que possible, avoir lieu au printemps (ou à la fin de l'hiver, *variante.*)

III. — Il est désirable qu'on simplifie les questions, notamment en arithmétique et en histoire.

Genève, le 4 novembre 1903.

Frédéric LAGOTALA.

Ce rapport, très intéressant et très applaudi, est mis en discussion.

La première conclusion est adoptée à l'unanimité.

La discussion se porte ensuite sur la date des examens de recrues. A ce sujet, M. *Favas* donne quelques renseignements. Les cantons se rattachent à quatre arrondissements, ayant leurs examens à des dates différentes, ce qui permet aux jeunes gens, momentanément empêchés de les subir, d'aller les passer plus tard dans un arrondissement autre que le leur, sans pour cela être renvoyés d'un an. C'est ainsi que Genève a ses examens de recrues en automne.

M. *Charvoz* estime qu'on devrait laisser s'écouler un intervalle entre les cours préparatoires et les examens fédéraux, car ces cours ont l'air de ne poursuivre que des résultats factices et momentanés. Ils contribuent ainsi à fausser les indications que peuvent donner les examens de recrues sur le niveau de l'instruction populaire.

M. *Favas* fait l'historique de ces cours, d'une façon très intéressante. Il conclut en disant que leur durée n'est pas suffisante.

Cette opinion est partagée par M. *Lagotala*.

Après s'en être écartée, la discussion revient à la proposition de M. Charvoz, formulée en ces termes : Dans les cantons où se donnent des cours préparatoires aux examens de recrues, la clôture de ces cours devrait avoir lieu au moins 3 mois avant les examens de recrues.

Combattue par M. *Reymann*, la proposition de M. Charvoz est rejetée.

La deuxième conclusion du rapport est adoptée à l'unanimité, sous la forme suivante :

Les examens pédagogiques des recrues devraient avoir lieu, autant que possible, au commencement du printemps.

La 3^{me} conclusion est mise en discussion.

M. *Grosгурin* regrette que les termes dans lesquels est posée la question ne permettent pas de traiter la question des cours préparatoires. Il voudrait que l'on accordât dans ces cours, et corrélativement dans l'examen fédéral, une plus grande importance aux notions civiques. Cette branche ne peut pas intéresser vraiment nos écoliers primaires ; mais elle est de première importance à l'âge où l'on se présente au recrutement, car le jeune homme va jouir de ses droits d'électeur et il s'intéresse déjà à la vie publique. Il faut lutter contre l'ignorance stupéfiante que l'on constate parfois à cet égard chez nombre de nos jeunes gens, non seulement en ce qui concerne la connaissance de notre organisation politique, mais celle aussi de certaines lois dont nous pouvons journalièrement observer les effets. Il ne s'agit pas de faire des notions civiques un nouveau fétiche scolaire auquel on sacrifierait tout mais d'accorder à cette branche, au moment où l'on est dans des circonstances favorables pour l'enseigner, toute l'importance sociale qui lui revient.

M. *Lagotala* se déclare pleinement d'accord. L'enseignement des notions civiques à l'école primaire est impossible et inutile ; mais par contre les recrues s'y intéressent.

M. *Favas* se déclare d'accord et montre qu'on obtient de bons résultats avec l'excellent manuel Duchosal. Il faut encore développer cet enseignement.

M. *Grosгурin* estime que les experts fédéraux devraient poser un plus grand nombre de questions d'instruction civique en simplifiant au besoin dans d'autres branches. Les cours se

modifieraient d'eux-mêmes conformément à ces nouvelles exigences.

M. *le Président* ne croit pas qu'il soit possible, dans le sens indiqué par M. Grosгурin, d'ajouter au programme actuel de ces Cours des notions de droit usuel. La Commission centrale des prud'hommes prévoit d'ailleurs un enseignement pareil dans un avant-projet de Cours pour apprentis.

M. *Reymann* estime qu'on surchargerait le programme qui est suffisant tel qu'il est actuellement.

M. *Lagotala* pense qu'il suffit de parler de notions civiques en laissant de côté le droit usuel.

M. *W. Rosier* rappelle que le minimum de connaissances admis par le Conseil fédéral pour les examens de recrues comprend des notions de langue maternelle, de calcul, d'histoire et de géographie nationales, enfin d'instruction civique. Comme il n'y a pas actuellement un Droit suisse, cette branche ne saurait prendre place dans les examens, car on pourrait alors y introduire d'autres branches jugées utiles, l'hygiène, etc. Il ne faut pas modifier le programme, mais la façon de questionner. Une partie des examens pourrait se faire à 15 ou 16 ans.

M. *Grosгурin* déclare n'avoir parlé que d'une manière tout à fait incidente du droit usuel. Il demande avant tout que l'on accorde une large part aux notions civiques proprement dites, telles qu'elles sont définies jusqu'ici, en simplifiant au besoin les questions posées en matière de calcul oral.

M. *Reymann* demande une simplification analogue pour l'histoire.

M. *Charvoz* critique le mode de faire suivi dans l'examen fédéral pour ce qui concerne le calcul oral. On exige de l'élève qu'il se souvienne simultanément des solutions de 4 problèmes.

Chacun est d'avis que le procédé doit être supprimé.

Mise aux voix, la proposition suivante est finalement acceptée à l'unanimité :

L'examen de recrues doit accorder une large part aux notions civiques ; il faudrait simplifier les questions, notamment dans le calcul oral et l'histoire.

M. *W. Rosier* fait observer que l'article 27 de la Constitution fédérale permet à la Confédération de contrôler la façon dont

se donne l'enseignement primaire dans nos cantons. En fait, la Confédération n'a exercé jusqu'ici d'autre contrôle que celui qui découle des examens de recrues. Mais ce moyen n'est ni complet, ni satisfaisant, car ce contrôle ne se faisant pas à la sortie de l'école primaire, il ne peut donner de cette dernière qu'une idée très imparfaite.

En outre, les examens de recrues ont eu comme conséquence fâcheuse à certains égards la création de Cours préparatoires dans lesquels on ne fait guère appel qu'à la mémoire pour les besoins de la cause. Le contrôle que la Confédération exerce ainsi ne vise en outre que les jeunes gens ; les jeunes filles y échappent complètement. C'est pourquoi, quand on nous demande si les examens de recrues permettent d'apprécier le développement moral et intellectuel de la jeunesse suisse, nous pouvons répondre carrément *non*, puisque la jeunesse féminine n'est pas appelée à les subir. Il faudrait voir comment l'on pourrait placer une partie de ces examens entre 15 et 16 ans et assurer d'autre part un contrôle fédéral sur l'enseignement donné aux femmes.

M. le *Président* fait observer que la discussion porte uniquement sur les examens de recrues et non sur l'application de l'article 27.

L'observation de M. Rosier, relative à l'enseignement que reçoivent nos jeunes filles, pourrait figurer dans la seconde question soumise au Congrès, concernant l'éducation de la jeune fille.

M. *Claparède* est bien d'accord pour ne voir dans l'examen de recrues qu'un moyen propre à indiquer l'instruction de nos recrues et non de nos élèves sortant de l'école primaire. Dans le laps de temps qui s'écoule ainsi, certains facteurs viennent modifier ce degré d'instruction, défavorablement parfois si l'alcoolisme a eu le temps de jouer son rôle.

M. *W. Rosier* répond à l'observation de M. le *Président* que la première question soumise au Congrès, a été intentionnellement rédigée telle qu'elle nous est soumise pour permettre de faire sentir la lacune qui existe dans l'appréciation que porte la Confédération sur notre enseignement primaire.

Notre réponse serait donc parfaitement comprise.

M. le *Président* regrette qu'une décision de l'assemblée soit déjà intervenue à ce sujet ; quant à lui, il estime que ce se-

rait sortir de la question que de parler de l'instruction des jeunes filles à propos des examens pédagogiques des jeunes gens appelés au service militaire. Pour plus de précision, on pourra, dans la première conclusion, dire « jeunesse masculine suisse », au lieu de « jeunesse suisse » tout court.

M. *Grosгурin* pense qu'on pourrait déférer au désir de M. Rosier, si la deuxième question, touchant l'éducation de la jeune fille, n'était pas posée. Mais cette deuxième question permettra, en somme, de développer avec toute l'ampleur voulue, les idées très justes de M. Rosier.

M. *W. Rosier* réitère l'assurance que le Comité central, s'inspirant en cela des désirs exprimés par l'*Educateur*, a visé toute notre jeunesse, sans distinction de sexe, dans la rédaction qu'il a donnée à la première question. M. le Rapporteur peut donc introduire cette idée dans le corps de son rapport. L'essentiel est que la question du contrôle fédéral sur l'enseignement donné à nos jeunes filles puisse se poser au Congrès et c'est ce qui se produira certainement. M. Rosier veut bien demander que l'on introduise sa remarque dans les conclusions de la deuxième question, mais en lui donnant un caractère transactionnel, de manière que ses idées puissent se discuter utilement au sujet de la première question si le cas s'en présente à Neuchâtel.

M. *Lagotala* consent volontiers à donner cette indication et la discussion est close.

En résumé, les conclusions sorties de la discussion, sont les suivantes :

I. Les examens de recrues permettent, dans une certaine mesure, d'apprécier le développement intellectuel de la jeunesse masculine suisse et l'enseignement donné dans nos écoles primaires.

II. Modifications à apporter à ces examens :

a) Les mettre, autant que possible, au commencement du printemps.

b) Accorder une large place aux notions civiques ; simplifier les questions, notamment dans le calcul oral et l'histoire.